

MODALITE D'INTERVENTION LABEL PUBLICS EN DECOUVERTE
SPECTACLE VIVANT
ACCOMPAGNEMENT DES ARTISTES
CREATION / RESIDENCE / DIFFUSION

Objectifs :

- Favoriser les créations sur les territoires, leur diffusion et les liens artistes / publics
- Favoriser l'émergence et le développement d'artistes (dans les disciplines du spectacle vivant : théâtre, musique, danse)
- Mettre en place des actions en direction des publics cibles identifiés par le Département (collégiens, jeunes fréquentant les centres de loisirs, scolaires, extra-scolaires, plus de 60 ans, publics empêchés..) en relation avec leur territoire.

Bénéficiaires :

Pour la création :

- Artistes, Compagnies (au minimum un an d'implantation sur le territoire), associations, ensemble ou groupes professionnels d'artistes ayant sollicité des soutiens de proximité et/ou d'autres partenariats publics et engageant des actions de développement culturel dans le département

Pour la résidence et la diffusion

- Structures culturelles permanentes et professionnelles

Éléments artistiques :

- Contenu de l'opération : type de création, démarche artistique, nombre et statut des artistes intervenants
- Le créateur, son parcours et sa démarche artistique, (en cas de première demande)
- Son projet artistique de création pour lequel le Département est sollicité
- Le lieu et la période de la réalisation
- Les lieux et dates de diffusion de la création déjà prévus
- Les publics visés
- Les partenaires associatifs et publics impliqués

Un comité de lecture création « Publics en découverte » élargi (DRAC, Rezo 43, partenaires hors-département) effectuera une lecture artistique des projets, il se réunira une fois par an.

1. Conventionnement création / diffusion sur deux ans

Critères de sélection :

- Artistes professionnels confirmés dont le siège social est basé dans le département
- Actions de territoire (rencontre du public, sensibilisation artistique, étapes de travail publique)
- Projet de résidence en Haute-Loire avec première du spectacle sur le lieu de résidence
- Sollicitation d'autres partenariats (DRAC, autres collectivités, organismes culturels)

Modalités d'intervention :

► Accompagnement à hauteur de 35% du budget global du projet avec un plafond d'aide de 10 000 €. 75 % de l'accompagnement sera destiné à l'artiste la première année pour la création

(maximum 7 500 €) et 25 % aux programmateurs la deuxième année (maximum 2 500 €) pour la diffusion et la résidence.

▶ Accompagnement à la communication et à la diffusion spécifique (label publics en découverte, vidéo, soutien au rayonnement extra-départemental)

L'intervention financière du Département dans le cadre du label « Publics en découverte » ne pourra pas excéder 5 000 € par an et par structure.

2. Aide à la création annuelle

Aide à la création pour un projet spectacle vivant réalisable sur une année civile porté par un artiste et validé par le comité lecture création.

Il s'agira d'une :

- création de spectacle monté sur scène
- création musicale pour une production discographique

Bénéficiaires

Artistes, Compagnies (au minimum un an d'implantation sur le territoire), associations, ensemble ou groupes professionnels d'artistes ayant sollicité des soutiens de proximité et/ou d'autres partenariats publics et engageant des actions de développement culturel dans le département

Modalités d'intervention :

Accompagnement à hauteur de 15 % maximum du budget avec un plafond de 3 000 €.

Présentation des projets :

Les dossiers de demande de subvention sont à déposer pour le 30 novembre de l'année N-1.

Engagement des partenaires :

▶ Le bénéficiaire s'engage à signaler sur les **documents de communication** la participation du Département, en utilisant notamment **le logo et le label « Publics en découverte »** selon les prescriptions de la charte graphique départementale.

▶ Le bénéficiaire mettra à disposition du Département la matière et les éléments utiles, pour la promotion des événements soutenus dans le cadre du label Publics en découverte et ceci dans un respect des délais indispensables au bon déroulement des opérations de promotion effectivement retenues.

▶ Le bénéficiaire s'engage à participer activement à la diffusion des documents de promotion pris en charge par le Département.

Département de la Haute-Loire
Pôle Culture Patrimoines Animation et vie associative
1 place Monseigneur de Galard – CS20310
43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Tel 04 71 07 43 76 – email : culture@hauteloire.fr